

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2018

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louissette, M. HERBRETEAU Fabrice, Mme BIZET Nathalie, Mme ROUET Laure, M. PLESSIS François, M. Franck GUITTON, Mme RATTIER Michelle, M. RIPAUD Philippe (arrivée en cours de séance).

EXCUSES : M. RIPAUD Philippe (arrivée en cours de séance), M. EMERIT Dominique, Mme PHELIPPEAU Charlène, Mme BARON Laurence.

SECRETAIRE : Mme GRELIER Odile.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017, Monsieur Fabrice HERBRETEAU interpelle Monsieur Le Maire sur le sens Unique Rue Général Royrand, Monsieur Le Maire lui précise que ce n'est qu'une idée soumise et que ce point sera à rediscuter avec le cabinet d'études. Après échange, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

AFFAIRES GENERALES

1/ Demande de subvention au Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires pour l'aménagement des abords de la salle polyvalente. (D2018-001)

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restructuration de la salle polyvalente, il a été décidé dans la continuité de ceux-ci de prévoir également les aménagements des abords extérieurs de la salle devenus indispensables pour l'ouverture du bâtiment.

Aussi, dans le cadre du Contrat Vendée Territoires signé en décembre 2017 entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, les Communes et le Département de la Vendée, la commune de Saint Germain de Prinçay peut prétendre à une aide de 45 338 € au titre du programme voirie.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de dérogation a été acceptée par le Département pour débiter les travaux avant la sollicitation de l'aide compte-tenu de la mise en place de ce nouveau dispositif d'aides.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU s'interroge si cette somme aurait pu servir à un autre projet ? Monsieur Le Maire lui répond que oui sachant que le plan de financement initial pour ces travaux a été réalisé sans cette aide. Ainsi, la somme reçue nous servira essentiellement de trésorerie et permettra également d'équilibrer le BP 2018 ou d'autres projets sont à inscrire.

Après discussion, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour solliciter l'aide du département de la Vendée pour le projet décrit ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'obtention de ce financement.

2/ Demande de subvention au Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires pour la réalisation d'un terrain multisports. (D2018-002)

Arrivée de Monsieur Philippe RIPAUD à 20h00

Monsieur Le Maire présente le projet de terrain multisports étudié en 2016 par la Commission Jeunes et suivi par Franck GUITTON, conseiller municipal.

Il rappelle que ce projet avait été mis en suspens compte-tenu des travaux importants nécessaires pour la salle polyvalente.

Aussi, dans le cadre du Contrat Vendée Territoires signé en décembre 2017 entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, les Communes et le Département de la Vendée, la commune de Saint Germain de Prinçay peut prétendre à une aide de 50% du coût du projet.

Une estimation s'élevant à 62 500 € H.T. a été notée. A la lecture des devis reçus ce projet s'élève à la somme de 57 384.80 € H.T. soit 5 115.52 € H.T. de moins. La subvention sera donc revue à la baisse mais le reliquat pourra servir pour un autre projet.

Monsieur Franck GUITTON précise que sur les différentes offres reçues, une attention particulière a été portée au niveau de la qualité des matériaux afin d'éviter tout entretien supplémentaire aux agents techniques.

Il précise également qu'une piste d'athlétisme pourra être faite autour du projet.

Madame Laure ROUET interpelle Monsieur le Maire pour lui demander si le projet pourra être mené à terme si nous n'obtenons pas cette subvention ? il lui a répondu que ce terrain multisports sera inscrit au BP2018 et donc sera réalisé.

Monsieur Le Maire rappelle que les devis devront être réactualisés pour cette année et que la commission Sports et Loisirs devra se pencher sur ce projet.

Après discussion, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer uniquement sur la demande de subvention.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour solliciter l'aide du département de la Vendée pour le projet décrit ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'obtention de ce financement.

3/ Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité pour la réalisation d'un terrain multisports. (D2018-003)

Monsieur Le Maire ajoute qu'en plus de la subvention possible par le Département de la Vendée, il est possible d'obtenir une aide de 30% pour le projet de terrain multisports.

Les demandes de dossiers devant être déposées pour le 20 février prochain, il est impératif que la Commune se positionne dès à présent.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant en cas d'obtention de la DETR 2018 représentant 30% du montant H.T du projet :

Dépenses		Recettes	
Terrain multisports (terrassment et installation de l'équipement)	57 911.80 €	DETR – Contrat de Ruralité	17 250.00 €
		Contrat Vendée Territoires	28 955.90 €
		Autofinancement	11 705.60 €
TOTAL H.T.	57 911.80 €	TOTAL H.T.	57 911.80 €

Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier et précise que le montant de la subvention sera connu qu'après concertation entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et la Communauté de Communes de Chantonnay.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'aménagement de terrain multisports
- valide le plan de financement théorique de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

4/ Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente 2^e phase.

Tout comme le point évoqué au point précédent, Monsieur Le Maire informe que la Commune de Saint Germain de Prinçay peut prétendre à une aide allant jusqu'à 50% du projet pour la rénovation de la salle polyvalente 2e phase. Ces travaux consisteront à refaire le carrelage du foyer des jeunes, le sas d'entrée, couloir, salle de réunion et cuisine mais également de revoir l'aménagement complet de la cuisine.

Après plusieurs rendez-vous faits avec Le Froid Vendéen, ABC Froid et Loca Froid, les 3 professionnels sont unanimes : la cuisine ne répond plus aux normes imposées par la Direction départementale de la protection des populations (les meubles en bois doivent être retirés, un sens de circulation doit être fait...).

Aussi, compte tenu de la complexité de ces travaux (électricité et plomberie également à revoir) et du délai très court pour le montage de ce dossier, après échange avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay il a été décidé de reporter ces travaux sur 2019, afin de préparer convenablement un dossier de subvention pour l'année prochaine.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU précise qu'il convient de finir les travaux de la phase 1 de la salle polyvalente.

Après discussion sur ce projet, les élus en charge de la commission bâtiments s'accordent pour dire que ce projet devra être étudié au cours de l'année 2018 pour être présenté au BP 2019.

5/ Participation au Centre Medico Scolaire. (D2018-004)

Comme tous les ans, la Commune de Chantonnay nous a fait parvenir un courrier relatif à la demande de participation financière aux frais supportés par la ville de Chantonnay pour le fonctionnement sur son territoire du Centre Médico Scolaire dont dépendent tous les enfants scolarisés sur Saint Germain de Prinçay.

La participation sollicitée pour l'année scolaire 2015-2016 est fixée à 0.50 € par élève soit un total de 63.50 € pour la commune de Saint Germain de Prinçay.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dépense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de verser à la commune de Chantonnay la somme de 63.50 € pour le fonctionnement du Centre Médico Scolaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

6/ Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : approbation et signature du PV de mise à disposition de biens pour la Zone Artisanale du Bouchage. (D2018-005)

Lors de sa réunion du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) concernant le transfert de la compétence relative aux actions de développement économique à compter du 01/01/2017.

La liste des voiries et accessoires concernés a été mentionnée. Suivant l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal. Cette mise à disposition concerne les la Zone du Bouchage à Saint Germain de Prinçay.

Un projet de procès-verbal a été transmis à la Commune et joint au rapport de présentation envoyé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de PV de mise à disposition

Il profite également de ce point pour informer l'assemblée qu'une réunion avec tous les entrepreneurs de la zone artisanale est organisée le 12 février prochain par la Communauté de Communes. Le but étant de faire un recensement des projets de chacun dans cette zone.

Madame Catherine GOURMAUD interpelle Monsieur le maire sur le terrain à l'abandon de M. BORDAGE et demande si la Communauté de Communes peut faire évoluer cette situation. Monsieur Le Maire précise qu'en effet une taxe pour non exploitation des terrains et ou bâtiments laissés à l'abandon est en cours d'étude au sein de l'intercommunalité.

Après discussion Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le PV de mise à disposition tel que joint à la présente décision
- autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

7/ Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : approbation et signature de la convention de gestion pour la Zone Artisanale du Bouchage. (D2018-006)

En application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention à une ou plusieurs Communes membres, la gestion de certains équipements ou services relevant de ces attributions. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des Communes, la compétence relative aux actions de développement économique définies à l'article L. 5214-16 2° du CGCT.

Dans sa séance du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire a arrêté la liste des zones d'activités initialement communales transférées à la Communauté de Communes, l'évaluation des charges transférées et l'impact sur les attributions de compensation. La gestion de ces zones d'activités comprend notamment l'entretien des espaces verts et l'alimentation électrique des candélabres. L'appel à un prestataire pour l'entretien des espaces verts serait couteux du fait des petites surfaces concernées dispersées sur plusieurs Communes. L'alimentation électrique de l'éclairage public des zones d'activités concernées se raccorde sur un compteur électrique de l'éclairage communal. Il serait couteux de modifier les installations pour disposer d'un compteur spécifique à l'éclairage public de chaque zone d'activité concernée.

Dans un souci de simplification et de bonne gestion, le Bureau communautaire a retenu le principe de la poursuite de l'entretien des espaces par les Communes et d'un remboursement forfaitaire aux Communes par point lumineux de l'alimentation électrique des candélabres.

Le projet de convention de gestion entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint Germain de Prinçay a été présenté et délibéré au Conseil Communautaire du 6 décembre dernier.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention de gestion et demande ensuite à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la convention de gestion pour la Zone Artisanale du Bouchage telle que jointe à la présente décision.
- autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

VOIRIE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Parcelles viabilisées à la construction à la Bodinière : proposition pour la diminution des prix de terrains. (D2018-007)

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la discussion menée lors du Conseil Municipal du 19 décembre dernier, il lui est paru nécessaire d'inscrire ce point à l'ordre du jour. En effet, il apparaît que plusieurs

acquéreurs se soient portés sur les terrains de la Bodinière en vente depuis maintenant presque 10 ans, mais que l'achat ne se conclut pas du fait de plusieurs éléments :

- la configuration des terrains pentus
- la qualité du sous-sol (terrain argileux nécessitant un surcoût important de maçonnerie)
- la configuration difficile du terrain à l'angle du lotissement.

Aussi, il informe qu'il a pris contact avec le Centre de Gestion de la Vendée pour savoir si le prix de vente de terrains pouvait être fixé librement, voici la réponse reçue :

LE CONSEIL DU JURISTE

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales impose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles au vu de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du ministère chargé des finances. La collectivité n'est toutefois pas tenue de retenir le prix de la valeur indiquée par la DIE.

Le Conseil d'État a considéré que la cession par une commune d'un terrain à des particuliers, pour un prix inférieur à sa valeur, ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé, lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (CE, 14 oct. 2015, n° 375577). L'existence des motifs d'intérêt général et le caractère suffisant des contreparties autorisant une commune à céder des terrains à un prix inférieur à leur valeur vénale est soumise à l'appréciation souveraine des juges du fond.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU interpelle l'assemblée sur le règlement du lotissement qui n'est pas peut être favorable à la construction. Monsieur Dominique PAILLAT intervient pour signaler que le règlement du lotissement est caduc (plus de 10 ans) et que désormais c'est le règlement du PLU qui s'applique. Il précise également qu'il ne faudra pas reproduire les mêmes erreurs dans le prochain lotissement.

Après échanges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de diminuer le prix des parcelles et de faire une nouvelle offre du prix au m².

Après vote à main levée (13 OUI et 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- fixe les prix de vente des lots de la manière suivante :

N° de Lot	Surface du Lot	Prix de vente H.T	Prix de vente sans TVA	Prix de vente T.T.C (au taux actuel en vigueur)	Prix de vente TVA incluse
2	953	12.5 €	11 912.50 €	15 €	14 295 €
4	816	12.5 €	10 200 €	15 €	12 240 €
5	816	12.5 €	10 200 €	15 €	12 240 €
7	782	6.67 €	5 215.94 €	8 €	6 256 €
10	698	12.5 €	8 725 €	15 €	10 470 €
11	762	12.5 €	9525 €	15 €	11 430 €

- précise que le montant du prix au m² hors taxe sera majorée de la TVA au taux en vigueur.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de ventes

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
42	Renouvellement et maintenance d'un logiciel de gestion financière	BERGER LEVRAULT 64 Rue Jean Rostand 31670 LABEGE	8 274.00 € H.T soit 9 928.80 € T.T.C.	28/12/2017
	Renouvellement et maintenance d'un logiciel de gestion des administrés	BERGER LEVRAULT 64 Rue Jean Rostand 31670 LABEGE	4 667.75 € H.T soit 5 601.30 € T.T.C	
	Acquisition et maintenance d'ordinateurs	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, 11 avenue de la Vertonne 44120 Vertou	2 427.90€ H.T soit 2 913.48 € T.T.C	

PAROLES AUX ADJOINTS

Monsieur Dominique PAILLAT, fait un résumé de la dernière réunion faite entre les membres de l'OGEC et 2 autres adjoints afin de discuter sur les travaux de l'école et le contrat d'association.

De même il informe que dans le cadre de l'obtention de la première fleur Villes et Villages Fleuries en 2015, le Jury doit repasser cette année afin de réévaluer notre commune. Ce dossier devra être suivi au cours du premier trimestre afin de savoir si nous devons demander un report du passage.

Monsieur Bernard GRELIER, résume très brièvement le dernier rendez-vous de chantier fait à la salle polyvalente afin de résoudre les dysfonctionnements constatés. Il précise que plusieurs rencontres devront être menées (rdv avec thermicien, acousticien...)

QUESTIONS DIVERSES

- Changement des horaires d'ouvertures de la mairie le samedi matin. Monsieur Le Maire explique que désormais la plupart des démarches courantes administratives se font pour la plupart des administrés par Internet et qu'il est peut-être judicieux de revoir les horaires d'ouvertures le samedi.

Après discussion, compte-tenu des remarques de certains élus estimant que la mairie est un service public de proximité et devant être ouvert lorsque les administrés ne travaillent pas, il est décidé pour une période expérimentale de 3 mois d'ouvrir la mairie un samedi sur 2 soit le 1^{er} et 3^e samedi de chaque mois.

- TV Connectée dans le bar de la salle de sports

Suite à la journée d'inauguration de la salle polyvalente, il est rappelé que le bénéfice de cette journée doit être réinvesti dans l'achat d'une TV connectée. Aussi, afin de connaître les besoins de chaque association, une réunion communication est fixée afin d'avancer sur cet achat.

DATES A RETENIR

- Commission communication le lundi 12 février à 18h30
- Commission bâtiments le lundi 12 février à 18h30
- Commission Sports et Loisirs le mardi 13 février à 19h00

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 5 mars à 19H45**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15